



Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 14  
Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six

Le : 25 février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 05/02/2026

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – VALERIE DELBOS GREGOIRE – LOÏC HERVOCHE – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE- M. ANTONIOLI - M. HERVOCHE – MME NERIA

### PROCURATIONS :

MME ANZELIN AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

MME MICHALSKI AYANT DONNE POUVOIR A MME CAMINADE

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A M. BANOS

M. BAUVY AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

### OBJET

**Participation de Colayrac-Saint Cirq au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (diagnostics et assistance en maîtrise d'ouvrage pour le chauffage, la ventilation et la climatisation), proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

### **Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),

**AR Prefecture**

047-214700692-20260225-2026022502-DE  
Reçu le 03/03/2026

- **de donner mandat** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante,
- **de s'engager** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 26 février 2026  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS